

ARRETE DU MAIRE

N°23-303

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE MARCEAU

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n°20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison d'une livraison de béton, rue Marceau, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique ;

ARRETONS :

Article 1 - Le samedi 1^{er} juillet 2023, de 7h00 à 17h00, la circulation se fera en double sens rue Marceau, du numéro 53 jusqu'à l'intersection avec la rue Masséna, pour les riverains et véhicules de secours.

Article 2 - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation de la signalisation appropriée par l'entreprise en charge de la livraison.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 8 juin 2023

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,

Michel LEJEUNE